

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3809-2012
PHASE 2B

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2012-2013
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
OBSERVATIONS AU DOSSIER R-3790-2012 (PIÈCE C-UC-0002)
EXTRAIT**

Déposé par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 10 avril 2013

Régie de l'énergie

Dossier R-3808-2012

DEMANDE DE BUDGET ADDITIONNEL POUR LE FONDS EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE (FEÉ) DE GAZ MÉTRO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Observations de l'Union des consommateurs (UC)

Préparées par M. Jean-François Blain
Analyste externe et
Membre du comité de gestion (COGE) du FEÉ

Le 16 juillet 2012

Jean-François Blain
Analyste, secteur de l'énergie

2267, boul. Perrot
Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc
J7V 8P4

Tél. : 514 453-5887

Courriel : j.f.b@sympatico.ca

Ce même tableau des Prévisions révisées 2011-2012 démontre que les contributions additionnelles prévues pour les programmes PC 410 et PC 440 entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2012 totalisent **3 815 707 \$**, soit un montant plus élevé que l'ensemble du budget additionnel de 3 440 022 \$ demandé par le FEÉ pour compléter son année financière 2011-2012. La différence s'explique par la non-utilisation prévue d'une partie des budgets autorisés pour les programmes résidentiels.

Par ailleurs, la demande de Gaz Métro relative au transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ (R-3790-2012), actuellement sous examen, prévoit le maintien des programmes PC 410 et PC 440 parmi les programmes et activités du PGEÉ pour l'année financière 2012-2013. En conséquence, s'il s'avérait que les budgets déjà autorisés pour ces deux programmes dans le cadre des activités de l'année financière 2011-2012 du FEÉ soient insuffisants pour satisfaire l'ensemble des demandes de contributions financières reçues d'ici le 30 septembre 2012, Gaz Métro aura la possibilité de supporter des participants additionnels à ces programmes à même le budget de 4,1 M\$ de son PGEÉ pour l'année 2012-2013 qui a déjà été approuvé préalablement par la Régie dans sa décision D-2012-053.¹⁵

Nous devons donc constater l'absence de motif au soutien de la présente demande.

En conséquence, UC demande à la Régie de rejeter la demande de budget additionnel pour l'année financière 2011-2012 du Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro.

¹⁵ R-3790-2012, D-2012-053, 2012 05 01, page 5, paragraphe 6.